



## Fonction sociale RSRL

- **Mandat :**

- Assurer le bon fonctionnement des prestations sociales pour le réseau RSRL en complémentarité et en collaboration avec les infirmières de liaison (IDL) du BRIO et les prestataires sociaux des services partenaires
- Assurer une réponse aux demandes d'appui social et administratif des personnes (essentiellement des personnes âgées et dépendantes) dont le BRIO a la charge, selon le périmètre d'intervention défini, en lien avec le projet d'hébergement en EMS

- **Périmètres d'intervention AS RSRL et AS partenaires :**

**Principes de base :**

- Continuité dans les prises en charge sociales → l'intervention sociale ne s'arrête pas à un lieu déterminé (domicile, hôpital, CTR, structures d'attente...) mais tient compte de la personne et des démarches dans leur globalité
- Souci de limiter au maximum le nombre des intervenants sociaux au sein des prises en charge
- Notion de travail en réseaux → collaboration étroite avec les partenaires médico-sociaux, administratifs et juridiques
- Notion de subsidiarité → l'AS RSRL ne se substitue pas aux proches aidants mais les conseille et intervient en complémentarité

**Périmètres d'intervention :**

- Pour les personnes dans un service somatique aigu du CHUV, en CTR ou en Structures de Préparation et d'Attente à l'Hébergement (SPAH Paix du Soir, SPAH La Rozavère) :  
AS RSRL intervient pour les personnes sans référence sociale antérieure en attente d'hébergement LS (patients reclassés en C) et assure la transition en EMS

Continuation de l'intervention AS CHUV pour terminer les démarches en cours même si le patient est déjà reclassé en statut C

Continuation de l'intervention AS CHUV pour les demandes d'informations ponctuelles des patients avec statut C et/ou de leur entourage tant que AS RSRL n'a pas repris la situation

- Pour les personnes à l'HPAA (Hôpital de Psychiatrie de l'Age Avancé) :  
AS HPAA intervient pour les patients en attente d'hébergement LS et assure la transition en EMS
- Pour les personnes au domicile :  
AS CMS intervient pour les personnes en attente d'hébergement LS au domicile et assure la transition en EMS
- Pour les personnes hébergées en EMS long séjour :  
Durant les six premiers mois au maximum après le transfert en EMS, c'est l'AS RSRL qui intervient pour autant qu'il soit déjà dans la situation  
Si la personne vient du domicile ou de l'HPAA, c'est l'AS CMS respectivement l'AS HPAA qui intervient  
Ces interventions consistent principalement à terminer avec la personne les démarches en cours (demande PC, mise à jour des paiements, démarches en lien avec la résiliation de l'appartement...) ou à assurer uniquement la fonction de « relais » en attendant l'instauration d'une mesure de protection  
En principe six mois après le transfert en EMS et/ou en cas de nouvelle demande en EMS, c'est l'AS SASH qui intervient dans la situation



- Pour les patients en soins aigus ou en réadaptation (patients A ou B) en hôpital somatique, psychiatrique ou CTR :  
AS du lieu concerné intervient ou AS CMS selon entente  
AS RSRL n'intervient pas pour les patients avec le statut A ou B

- **Lieux d'intervention AS RSRL et personnes « relais » pour les demandes :**

**Lieux d'intervention :**

- CHUV somatique - CUTR Sylvana
- CTR Lavaux
- SPAH Paix du Soir
- SPAH La Rozavère
- EMS du réseau RSRL - EMS Le Pacific à Etoy (pour les lits conventionnés)
- EMS des autres réseaux de soins (RSLC, RSNB, RSHL) si la demande d'hébergement provient du réseau RSRL et AS RSRL déjà dans la situation

**Personnes « relais » pour les demandes :**

- Infirmières de liaison (IDL) pour CHUV somatique, CUTR Sylvana, CTR Lavaux et structures d'attente: demande par e-mail, téléphone après investigations effectuées par IDL
- En principe AS RSRL déjà dans la situation pour les personnes entrant en EMS
- AS RSRL est également à disposition et atteignable directement en tant que personne ressource pour toute demande d'information sociale ou d'appui social et administratif aux partenaires

- **Prestations sociales AS RSRL :**

- Echanges d'infos entre partenaires réseau
- Infos/conseils aux proches aidants
- Coordination, planification des prestations médico-sociales avec les partenaires du réseau et/ou les proches aidants
- Démarches AI/AVS/PC-RFM/API
- Démarches assurance-maladie/OVAM (Office Vaudois de l'Assurance-maladie)
- Démarches SASH (garanties et aides financières)
- Démarches en lien avec la Justice de Paix
- Tri et classement de documents
- Démarches administratives autres (changements d'adresse, etc...)
- Gestion financière (paiements, aides via les régimes sociaux, etc...)
- Démarches en lien avec la résiliation d'appartement (résiliation contrat de bail et autres contrats, organisation du débarras et nettoyages, etc...)
- Suivi psycho-social

- **Contact AS RSRL, Rue du Bugnon 4, 1005 Lausanne**

[brio.social@rsrl.ch](mailto:brio.social@rsrl.ch)

**Abréviations :**

SPAH	Structure de Préparation et d'Attente à l'Hébergement
RSLC	Réseau Santé La Côte
SASH	Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement
RSNB	Réseau Santé Nord Broye
RSHL	Réseau Santé Haut-Léman
PC	Prestations Complémentaires
RFM	Remboursement des frais de maladie
API	Allocation pour impotent